



**COMMUNE  
DE NARGIS  
(Loiret)**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M<sup>me</sup> DHAMS H. - MM. NOLIN P. - PERON C. – POUPAT D. - THOIZON J.F. - M<sup>me</sup> LUCET F. - MM. DEQUATRE S. – ROBIN L. – M<sup>mes</sup> GENDROP C. - LESCOT A. –

Absents excusés : M<sup>me</sup> PERON B. – M. FOURMENT J.C.-

Absents non excusés : M<sup>me</sup> DUCHENE N.

Procurations : M<sup>me</sup> PERON B. à M. DE TEMMERMAN P.  
M FOURMENT J.C. à M<sup>me</sup> LESCOT A.

Mme Hélène DHAMS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*

M. le Maire propose un ordre du jour modificatif au Conseil Municipal par :

L'ajout des affaires suivantes :

- Demande de subvention – « en scène » Département du Loiret – représentation théâtrale – mariage et châtiment

Le Conseil ne formule aucune opposition à cet ordre du jour modificatif -

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE  
DELIBERATION N° 2025-13**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi et certifié par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis qui constate les résultats définitifs en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2024 de la Commune,



Après s'être assuré que la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, relatif à la Commune n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Adopté à l'unanimité).

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE DELIBERATION N° 2025 -14

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par M. PERON, Adjoint au maire en charge des finances, le budget primitif de la Commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. DE TEMMERMAN, Maire lequel a participé aux débats, puis a quitté la salle au moment du vote,

Après avoir élu Mme DHAMS, Adjointe au maire, afin d'assurer la présidence de l'assemblée lors du vote du compte administratif,

**1/ DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de la Commune de l'exercice 2024, Lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Résultats reportés		414 764,69	145 878,40			268 886,29
Opérations de l'exercice	1 048 190,55	1 471 131,59	121 545,78	295 231,50		596 626,76
<b>TOTAUX</b>	<b>1 048 190,55</b>	<b>1 885 896,28</b>	<b>267 424,18</b>	<b>295 231,50</b>		<b>866 513,05</b>
Résultat de l'exercice		422 941,04		173 685,72		
Résultat de clôture		837 705,73		27 807,32		865 513,05
Restes à réaliser...			204 942,00	0,00		
<b>TOTAL R. à Réaliser</b>			204 942,00		<b>204 942,00</b>	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>837 705,73</b>	<b>177 134,68</b>			<b>660 571,05</b>

.../...

**2/ CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



3/ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4/ VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
(Adopté à l'unanimité).

### AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE DELIBERATION N° 2025-15

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **837 705, 73 €**
- un déficit de fonctionnement -

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 27 807, 32 €</b>	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : /	
RESTES A REALISER : <b>(-) 204 942, 00 €</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	<b>177 134, 68 € (1068)</b>
Affectation complémentaire en réserves -	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>660 571, 05 €</b>
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2024 :</b>	
Déficit à reporter :	-

(Adopté à l'unanimité).

#### VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2025 DELIBERATION N° 2025-16

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé pour l'exercice 2024, les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 15, 69 %
- taxe foncière (bâti) : 45, 99 %
- taxe foncière (non bâti) : 51, 97 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.



En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,97 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.  
(Adopté à l'unanimité)

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS -M57 DELIBERATION N° 2025-17**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : « si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. »

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.  
(Adopté à l'unanimité).



## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025- COMMUNE DELIBERATION N° 2025-18

M. PERON, Adjoint au maire en charge des finances, présente le projet de budget primitif 2025 de la Commune, lequel s'établit comme suit :

↗ La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

◆ 1 973 738, 73 €

↗ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

◆ 524 392, 00 €

A l'issue de la présentation et des commentaires relatifs au document ci-annexé, le projet est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget primitif 2025 de la Commune tel que présenté en annexe.  
(Adopté à l'unanimité).

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - SERVICE DES EAUX DELIBERATION N° 2025-19

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Service des Eaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi et certifié par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis qui constate les résultats définitifs en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2024 du Service des Eaux,

Après s'être assuré que la comptable du SGC de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montargis, relatif au Service des Eaux n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Adopté à l'unanimité).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 –  
SERVICE DES EAUX  
DELIBERATION N° 2025-20**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du Service des Eaux présenté par M. DE TEMMERMAN, Maire, lequel a participé aux débats, puis a quitté la salle au moment du vote,

Après avoir élu Mme DHAMS, Adjointe au maire, afin d'assurer la présidence de l'assemblée lors du vote du compte administratif,

**1/ DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024 du Service des Eaux, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Résultats reportés		213 281,68		424 894,70		638 176,38
Opération de l'exercice	210 967,64	221 542,34	79 151,25	39 457,98	29 118,57	
<b>TOTAUX</b>	<b>210 967,64</b>	<b>434 824,02</b>	<b>79 151,25</b>	<b>464 352,68</b>		<b>609 057,81</b>
Résultat de l'exercice		10 574,70	39 693,27			
Résultat de clôture		<b>223 856,38</b>		<b>385 201,43</b>		<b>609 057,81</b>
Restes à réaliser			1 700,00			
Total R à réaliser			1 700,00		1 700,00	
Résultat définitif		<b>223 856,38</b>		<b>383 501,43</b>		<b>607 357,81</b>

**2/ CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**3/ RECONNAIT**, le cas échéant, la sincérité des restes à réaliser,

**4/ VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Adopté à l'unanimité).



**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - SERVICE DES EAUX  
DELIBERATION N° 2025-21**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du Service des Eaux de Nargis, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **223 856, 38 €**
- un déficit d'exploitation de -

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : <b>385 201, 43 €</b>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT : /
RESTES A REALISER : <b>(-) 1 700,00 €</b>
A) EXCEDENT AU 31/12/2024 :
Exécution du virement à la section d'investissement : / (1068)
Affectation complémentaire en réserves (restes à réaliser) : /
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : <b>223 856, 38 €</b>
B) DEFICIT AU 31/12/2024 : -
Déficit à reporter : -

(Adopté à l'unanimité).

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE DES EAUX  
DELIBERATION N° 2025-22**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du Service des Eaux, lequel s'établit comme suit :

↪ La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

♦ **424 085, 29 €**

↪ La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

♦ **449 972, 41 €**

A l'issue de la présentation et des commentaires relatifs au document ci-annexé, le projet est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget primitif 2025 du Service des Eaux tel que présenté en annexe.  
(Adopté à l'unanimité).



**DEMANDE DE SUBVENTION –  
« EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL  
REPRESENTATION THEATRALE –  
MARIAGE ET CHATIMENT  
DELIBERATION N° 2025-23**

Mme DHAMS donne des explications concernant la subvention qui peut être obtenue dans le cadre du PACT auprès du Conseil Régional. Toutefois, cette aide sera déduite du montant de la subvention accordé par le Département.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-12 du 7 mars 2025.

**DELIBERATION**

M. le Maire évoque la délibération 2025-12 concernant la demande de subvention auprès du département pour la représentation d'une pièce de théâtre le 7 février 2026, à la salle polyvalente, dont le titre est : Mariage et Châtiment. Des informations complémentaires doivent y être apportées.

Il s'avère que dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles Saison Culturelle 2025-2026 « EN SCENE ! » mise en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles, concerts ou animations proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une subvention de la part du Département au taux de 60 %.

Ce taux de 60 % est appliqué au prix de cession de la manifestation (1 200,00 € HT) dans le cadre d'un budget prévisionnel. Ensuite cette subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique seul, hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, mais déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs en particulier celle du Projet artistique et culturel de territoire, le P.A.C.T ou encore celle d'un éventuel mécénat. Lors du bilan de la manifestation, le Département procèdera à l'application de ces déductions financières.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention concernant la représentation théâtrale intitulée Mariage et Châtiment. Cette manifestation est proposée par la Compagnie des Elles et des Ils sise 39, rue du Bel Air, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN. Le coût forfaitaire s'élève à 1 200, 00 € H.T., (*la prestation n'est pas soumise à la TVA*).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Loiret, dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles - Saison Culturelle 2025-2026 « EN SCENE ! » une subvention afin de financer la représentation théâtrale intitulée Mariage et Châtiment. Cette manifestation est proposée par la Compagnie des Elles et des Ils sise 39, rue du Bel Air, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Cette pièce de théâtre sera jouée à la salle polyvalente, le samedi 7 février 2026 et le montant forfaitaire s'élève à 1 200, 00 € H.T. (*la prestation n'est pas soumise à la TVA*).

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.  
(Adopté à l'unanimité).



## AFFAIRES DIVERSES

**Abo énergie – arrêt bus Beaulieu** – Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 mars dernier en présence d'un représentant de la Région Centre, de la société Abo énergie.

Monsieur le Maire dit qu'il est en attente des modèles d'abri-bus proposés par la Région afin de les transmettre à la société abo énergie. Une réunion avec les parents d'élèves concernés se tiendra fin avril.

Il confirme que le premier tracé sera utilisé avec création d'une voie de garage sur le chemin d'exploitation pour faciliter les croisements des véhicules.

**Manifestations** – Pour l'inauguration de la fresque, salle verdier, la date du 28 juin a été retenue. M. NOLIN propose d'y associer l'inauguration du local des infirmières.

M. DEQUATRE s'informe sur la rédaction du bail, M. NOLIN précise que les diagnostics sont en cours pour transmission ensuite à Maître COSTA.

M POUPAT demande à quelle date seront visitables les logements rénovés ?

Le comice agricole aura lieu en août à Ferrières et pour remercier les bénévoles ayant participé à la réussite de cette manifestation, notamment à la confection du char, une réception aura lieu le 13 septembre. Un barbecue pourrait être proposé. Le Comité des Fêtes et des Loisirs serait associé à cet événement.

M. POUPAT suggère de regrouper l'inauguration de la fresque avec la réception pour le comice agricole.

M. THOIZON informe qu'une réunion de remerciements pour le comice agricole est programmée à Ferrières en Gâtinais, le 28 novembre. Les élus sont invités. De ce fait, la réunion de préparation du conseil municipal planifiée à cette même date devra être déplacée.

**Personnel communal** – M. NOLIN informe le conseil des différents mouvements au sein du personnel communal. Embauche d'un agent en contrat PEC pour 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril. Renouvellement du contrat de M. Mathéo QUINT jusqu'au 30 novembre 2025.

**Conservatoire de musique** – Une visite des locaux pouvant accueillir les musiciens du conservatoire de musique de Montargis sera organisée le 7 avril.

**SPANC** – Cette année, la commune est concernée par le contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs. Ces contrôles débiteront fin avril -début mai.

**Ecole maternelle** – Un avis favorable a été émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Montargis à la suite de la visite périodique à l'école maternelle Albert-Henri Thoizon.

**Remerciements** – Un message de remerciements a été transmis en mairie, concernant les équipements sportifs installés au terrain de jeux.

**Camion pizza** –Un camion pizza « le compositeur » s'installera sur la place de l'église, tous les mardis soir, à partir du 15 avril.

### Agenda

- 4 avril – Cinéma « Dis-moi que tu m'aimes »
- 20 avril – Dimanche de Pâques – Chasse aux œufs
- 2 mai – Cinéma
- 28 juin – date retenue pour l'inauguration de la fresque, salle verdier
- 13 septembre – salle verdier, événement festif afin de remercier les bénévoles pour la confection du char présenté au comice agricole.



## Décisions du Maire –

- D2025-02 – Indemnités de litige – remboursement frais commissaire de justice – La rose des sables – Groupama – 45, 60 €

## QUESTION DES CONSEILLERS

**Madame DHAMS** demande le nombre de coupon-réponse reçu en mairie concernant le sondage pour une manifestation le 13 juillet au soir.

A ce jour, seulement 4 coupons ont été retournés en mairie.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 50.

La Secrétaire de séance,

Hélène DHAMS

Le Maire,

Pascal DE TEMMERMAN